

RESULTATS DES VOTES DE CET-APRES MIDI (mardi 9 juin) SUR 4 DE NOS MESURES EXPOSEES DEVANT LA PREMIERE MINISTRE ET SURTOUT A LA CHAMBRE LES 25 ET 29 MAI DERNIER :

(MERCİ DE LIRE LES CHANGEMENTS D'IMPORTANCE ACTUALISES CE JOUR EN FIN DE DOCUMENTS)

Ce mardi midi s'est tenue une réunion politique informelle importante de concertation entre les différents partis politiques au Fédéral.

Et puis ensuite : à partir de 14 h : les votes ont eu lieu sur **4 de nos mesures phares sociales** exprimées notamment lorsque certains parmi nous étaient conviés devant la Première Ministre et la CIM (Conférence Inter Ministérielle) le 25 mai dernier, et ensuite à la Commission des affaires sociales à la Chambre, le 29 mai dernier.

Qu'est-ce qui a été voté en seconde lecture ce 10 juin sur ces 4 mesures déjà ? :

- 1- Renouveau du « statut »: année blanche ou période de neutralisation Covid-19 :** (mesure permettant le renouvellement annuel du « statut » durant la crise - une des mesures phares de l'Union des Artistes, de No Culture No Future mais aussi d'un grand nombre de représentants de fédérations professionnelles auditionnés à la Chambre le 29 mai) : la majorité des partis soutenant **« l'année blanche » de mars 2020 à mars 2021**, le MR ayant accepté mais jusqu'à décembre 2020 seulement, la NVA le VLD ont voté contre et le CDNV s'est abstenu. Les autres partis démocratiques ayant soutenu l'année blanche. Les votes ayant parlé (en seconde lecture), cela donne quoi ? :

—> la neutralisation de la période pour le renouvellement du « statut » se ferait donc maintenant **du 1er avril au 31 décembre**. Soit 6 mois en plus que ce que proposait jusqu'à présent la Ministre de l'Emploi (N. Muylle) qui limitait la neutralisation à juin seulement ! Soit encore 9 mois mais pas 12 ! Il m'a été rapporté que la bataille politique était longue et difficile à obtenir déjà, vu les oppositions de certains partis !

2- Octroi du statut en période de crise sur base de contrats ou journées de travail à justifier sur L'année 2019 (du 13 mars 2019 au 13 mars 2020) : le PS, dans sa proposition de loi proposait de justifier sur 2019 (pour l'obtention du « statut » et du nombre de jours requis) soit 5 contrats ou 10 journées de travail dans des prestations artistiques ou techniques dans le secteur artistique (avec ou sans la règle du cachet) pour permettre d'assouplir cette obtention de ce fameux « statut » (qui n'en n'est pas un comme chacun sait) à toutes celles et ceux qui souhaitent y entrer ou compléter leurs nombres de jours requis pour y entrer ! Qu'est-ce qui a été décidé pour cela ?

—> Là aussi les votes ont abouti aux résultats suivants : pour obtenir le « statut » il faudra prouver du 13 mars 2019 au 13 mars 2020 : soit 10 contrats ou 20 journées de travail dans des activités artistiques ou techniques dans le secteur artistique (éventuellement sous la règle du cachet, soit +/- 1.260€ à justifier). Et cela va courir du 13 mars 2019 au 13 mars 2020 en neutralisation.

3- Article 31 dont j'avais fait mention à la Chambre car oublié dans les différentes propositions de loi mais rajouté très vite, notamment dans celle du PS : cela concerne donc les emplois dits convenables et non convenables, donc le fait d'interdire évidemment de nous proposer des emplois dits non convenables (hors de nos professions principales) et à devoir justifier de 156 jours de travail en 18 mois pour pouvoir rester dans notre emploi principal tenant compte de la crise et du manque d'emploi sur le marché du travail !

—> La neutralisation de cet article 31 a été acceptée, votée donc, et elle va courir en neutralisation également du 1er avril au 31 décembre 2020 (emplois convenables/ non convenable, Actiris, etc.). On ne devra pas donc vous demander de justifier de 156 jours en 18 mois si vous êtes contacté par Actiris et on ne vous demandera pas non plus d'accepter d'emploi non convenables (hors de votre profession principale) pendant cette période de neutralisation.

4- l'Article 130 (cumul de droits d'auteur et de droits voisins avec les allocations de chômage) :

--> la neutralisation est acceptée et donc votée elle aussi. Donc le cumul est possible sans remboursement et pendant la période courant du 1er avril au 31 décembre 2020 !

Et encore ceci : concernant le chômage temporaire de crise, vous savez que nous demandions qu'il soit prévu pour des événements planifiés non pas uniquement jusqu'à fin août **mais aussi fin décembre 2020**. Cela est passé mais en pré-accord seulement ! Cela veut dire que ça se finalisera dans le cadre du KERN qui se réunit les samedi. L'idée est d'accorder pour ce calendrier le chômage temporaire de crise de la même manière aux secteurs Horeca, Culture et tourisme.

Concernant le fonds fédéral d'urgence, là aussi, il faudra encore attendre un peu.

Les informations suivront ce soir ou très vite j'imagine via la presse. Le calendrier des prochains votes également !

IMPORTANT !! : nous rappelons qu'il faut maintenant les votes en séances PLÉNIÈRE qui devrait se passer jeudi prochain. Ici, nous étions en votes de deuxième lecture, seulement !

Chacun et chacune aura à analyser cela seulement en résultat de la séance plénière à venir, soit la définitive. Ensuite, il faudra profiter de la lumière de cette crise pour que chaque fédération retrouve une force d'égrégore pour porter ce qui restera à porter et en frappant aux bonnes portes. De mon côté, je remercie au nom de l'Union mais aussi au nom de toutes les fédérations partenaires et qui partagent ces mesures, je remercie donc, celles et ceux qui se sont battus politiquement pour faire passer le plus largement possible et avec conviction nos mesures, et pour autoriser, déjà, ce que certains étaient prêts à ne même pas entendre ni à mettre sur aucune table de négociation ! Pour le reste. On réfléchit sur la suite.

En tous cas merci déjà mais SURTOUT : merci à TOUS les partis POLITIQUES de CONTINUER à demander l'année blanche (soit de mars 2020 à mars 2021) et que même si le Conseil d'État est avisé, il reste la plénière du jeudi 18 juin ... pour maintenir la pression et L'OBTENIR !!

Pierre Dherte,
09/06/20

ATTENTION : CE JOUR (11 JUIN 2020) : CHANGEMENTS D'IMPORTANCE PAR RAPPORT À CE QUI PRÉCÈDE :

UNE BONNE NOUVELLE SEMBLE SE PROFILER !

- **NOTE IMPORTANTE ET CHANGEMENTS DE DERNIÈRE MINUTE !**
- **CONCERNANT NOTRE POST D'AVANT HIER SUR CE GROUPE (9 juin 16:43), CONCERNANT NOS 4 MESURES SOCIALES ADOPTÉES EN SECONDE LECTURE MARDI DERNIER, LE 9 MAI**

Après avoir analysé les résultats des votes, l'Union des Artistes a prévenu hier après-midi, très vite donc, l'ensemble des parlementaires ou/et présidents de partis francophones ayant remis leurs amendements et propositions de lois, en les avertissant d'un problème encore à résoudre que nous avons relevé, notamment en calendrier et faisant référence à la date du 1er avril alors que nous avons été confinés le 13 mars 2020 !

En effet, le « diable » se cachant souvent dans le détail, pour le renouvellement du « statut » et les assouplissements de crise (notamment, mais pour d'autres mesures également de crise) pour le renouvellement donc, chacun sait qu'il faut justifier 3 contrats par an pour éviter la dégressivité des allocations de chômage. Or, ce qui a été voté en seconde lecture mardi dernier ne nous convenait pas dans le calendrier nouveau annoncé car ce dernier faisait maintenant débiter la dite période de neutralisation de crise ... au 1er avril 2020 ! Alors que nous avons été confinés le 13 mars 2020 ! Et alors que nous demandions par ailleurs une année blanche courant de mars 2020 à mars 2021 (et non décembre) !

Nous savons que trois partis (Ecolo, CDH et DéFi) avaient par ailleurs déposé un amendement pour pousser l'année blanche courant de mars 2020 à mars 2021. La Proposition étant envoyée au Conseil d'État.

Pourquoi cette date du 1er avril ne nous convenait pas et pourquoi demandons-nous que la neutralisation commence à la période de confinement, soit au minimum le 13 mars 2020 ? Parce que pour certains artistes et techniciens, et intermittents, n'ayant par exemple que deux contrats à justifier et devant donc encore en justifier d'un troisième pour renouveler annuellement leur statut, mais ayant leur date dite « anniversaire » (la date butoir à laquelle ils doivent rendre à l'ONEM leurs 3 contrats requis), si ces artistes et techniciens en question avaient leur date de renouvellement annuel située entre le 13 mars et le 31 mars, et bien pour toute cette catégorie de personnes-là, la neutralisation ne pouvait simplement pas jouer étant donné qu'elle était censée commencer au 1er avril 2020 !

Il y avait donc ici une « discrimination » non recevable en « calendrier » pour une période de 18 jours à peine pour une catégorie de travailleurs défavorisés et sans raison valable, autre qu'administrative et aléatoire. Il fallait donc solutionner cela avant la séance plénière de jeudi prochain pour évidemment faire concerner tout le monde et sans discrimination aucune, ici en l'occurrence en calendrier, et donc aléatoire selon la date de renouvellement annuel de chaque travailleur (date différente selon chacun.e). L'ensemble des partis que nous avons avertis par écrit dès hier après-midi ont pris acte de cette incohérence et nous ont confirmé ce jour qu'ils en allaient en tenir compte. Ce qui semble avoir été le cas dans des accords déjà bien prometteurs !

Notre intervention d'hier ayant été entendue ! Les partis ayant également fait leur job ! Merci à eux pour le coup et pour cette prompt réactivité !
Donc cela donnerait quoi ? :

1- Pour le renouvellement du « statut » en période de crise :

- le calendrier a été modifié (comme souhaité) : cela semble donc maintenant se profiler ainsi : du 13 mars 2020 au 31 décembre 2020. (donc si vous deviez renouveler en mars par exemple, vous pourriez dorénavant le faire jusqu'à fin décembre sans qu'on vous pénalise. Ce n'était pas le cas avant hier si on faisait débiter la neutralisation le 1er avril !);

2- Pour l'octroi du « statut » en période de crise (156 jours en 18 mois, etc.) :

- cela reste du 13 mars 2019 au 13 mars 2020 comme annoncé avant-hier et pour tout le monde, dans des activités artistiques ou techniques dans le secteur artistique ! Avec 10 contrats ou 20 journées de travail (éventuellement valorisées sous la règle du cachet). Ceci permettant à tous d'ouvrir leurs droits au « statut » du 1er avril au 31 décembre 2020 ;

3- Pour les emplois dits convenables / non convenables (article 31 AM 1991) :

- là aussi, nous avons gagné : cela ne court plus du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020 mais serait dorénavant là aussi du 13 mars 2020 au 31 décembre 2020 ;

4- Pour l'Article 130 (cumul de droits d'auteur et de droits voisins avec les allocations de chômage) :

- la neutralisation est toujours acceptée. Donc le cumul reste possible sans remboursement et pendant la même période que précédemment, donc courant toujours du 1er avril au 31 décembre 2020 !

NOTE: Concernant le cumul des droits d'auteurs et droits voisins avec les allocations de chômage, certains partis, dont DéFi notamment, continueront avec insistance à appuyer que cela coure également à partir du 13 mars et non pas à partir du 1er avril. Ce serait évidemment logique d'avoir des mesures structurelles identiques en calendrier.

Ce calendrier ayant déjà été disons ... « rattrapé » (en urgence !) MAIS :

- Attendons les textes définitifs évidemment
- Attendons surtout la séance plénière du 18 juin prochain !
- Rien n'étant définitif avant cette date pour ces 4 mesures déjà !
- Il y a aussi d'autres mesures évidemment que nous continuons de suivre dans d'autres calendriers !

La suite est pour bientôt ?

Nous rappelons : rien n'est définitif tant qu'on a pas le texte de loi définitif ni les résultats des votes de la séance plénière du 18 juin prochain !

On a déjà opéré un changement non négligeable hier en faisant bouger aujourd'hui par les politiques la date du 1er avril 2020 vers celle du 13 mars 2020, et ce pour 2 des mesures concernées.

Reste l'article 130. Mais je suis plus que confiant. Reste l'année blanche de mars à mars, là , par contre, cela semble moins évident vu les partis qui s'y opposent encore !

Nous savons par contre que trois partis (Ecolo, CDH et DéFi) avaient par ailleurs déposé un amendement pour pousser l'année blanche courant de mars 2020 à mars 2021. La Proposition étant envoyée au Conseil d'État.

Mais le diable décelé dans le détail (ici en calendrier) serait déjà – semble- t-il ?- hors de portée de nous nuire ? Ou de nuire déjà à certain.e.s d'entre nous !

Et cela, c'est une bonne chose !

Pierre Dherte,
pour l'UAS, le 11 juin 2020